

DEPARTEMENT de la Moselle  ARRONDISSEMENT de Sarrebourg  <b>PETR</b> <b>Pays de Sarrebourg</b>	<h1>PROCES-VERBAL</h1> <h2>Du COMITE SYNDICAL</h2> <h3>Séance du Comité Syndical</h3>
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34  Nombre de Délégués en exercice : 34  Nombre de Délégués assistant à la séance : 18	L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 novembre, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis en la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Sarrebourg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>				
<b>Nom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Absent</b>	<b>Suppléance / Procuration</b>
Antoine ALLARD		X		Procuration donnée à Jean-Jacques SCHEFFLER
Didier CABAILLOT			X	
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO		X		Représenté par Philippe Sornette
Stéphane ERMANN		X		
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS	X			
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN		X		
Ernest HAMM			X	
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULY	X			
Bernard KALCH	X			
Franck KLEIN	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE		X		
Mathieu POIROT		X		
Jean-Luc RONDOT		X		
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY	X			
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA		X		Représenté par Denis SCHNEIDER
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER		X		
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

**Assistaient également à la séance :**

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Responsable Pôle Aménagement

# I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

## 1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°0231129\_DEL\_055)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine Gosse en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 03 octobre 2023 (Délibération n°20231129\_DEL\_056)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 3 octobre 2023 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 17 novembre 2023.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 3. Election d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (Délibération n°20231129\_DEL\_057)

Le Président informe le conseil syndical sur le fait que les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre étant en nombre suffisant (3 sur 5) pour suppléer un titulaire absent, il n'y a pas, pour le moment, le besoin d'élire d'autres membres suppléants. De ce fait, le Président propose d'annuler ce point de l'ordre du jour.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

# II. POLE AMENAGEMENT

## 4. Modification simplifiée du Scot : lancement de la consultation (Délibération n°20231129\_DEL\_058)

### Rapport du président :

Le Président rappelle que par délibération du 28 juin 2023, la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Sarrebourg a été engagée à son initiative comme le prévoit l'article L143-33 du code de l'urbanisme.

Par modification simplifiée, le projet n'est pas soumis à enquête publique.

Il rappelle que cette modification simplifiée vise à :

- Supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole ;
- Proposer, au regard de cette suppression, une réécriture de l'orientation 3.8 du DOO «*Tendre vers un territoire à énergie positive*», afin de rendre le SCoT compatible aux dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables et du cadre législatif à venir en matière d'énergies renouvelables.

Vu la délibération n° 20200205\_DEL002 du conseil syndical en date du 5 février 2020 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR),

Vu les propositions de la Commission SCoT suite à ses travaux lors de la séance du 5 septembre 2022,

Vu les propositions de la Commission SCoT suite à ses travaux lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023,

Vu la délibération n° 20230215\_DEL006 du conseil syndical en date du 15 février 2023 portant sur la proposition d'une évolution du SCoT via une modification simplifiée visant la suppression dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) de l'interdiction d'implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles en exploitation : vers une autorisation d'implantation de panneaux photovoltaïques uniquement dans le cadre d'un projet agrivoltaïque,

Vu les propositions du Comité de pilotage «*Agrivoltaïsme*» suite à ses travaux lors de la séance du 20 avril 2023,

Vu la délibération n° 20230628\_DEL039 du conseil syndical en date du 28 juin 2023 portant sur l'Engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg concernant l'orientation 3.8 «*Tendre vers un territoire à énergie positive*» du document d'orientation et d'objectifs (DOO) visant à supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole et proposer une réécriture du DOO en matière de production d'énergies renouvelables, notamment d'origine solaire.

Vu l'article L143-33, L.143-37 à L.143-39 du code de l'urbanisme,

Avant sa mise à disposition du public, le projet de modification a été notifié au Préfet de la Moselle et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code, qui sont :

- Le Préfet du Département de la Moselle,
- La Préfète de la Région Grand Est,
- Le Président de la Région Grand Est,
- Le Président du Conseil départemental de la Moselle,
- Le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
- Le Président du Parc naturel régional de Lorraine,
- Le Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

- Le Commissaire au Massif des Vosges,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle,
- Le Président du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau porteur du SCoT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,
- Le Président du PETR Bruche Mossig, porteur du SCoT de la Bruche,
- Le Président du Syndicat mixte du Pôle métropolitain de Nancy Sud Lorraine, porteur du SCoT Sud 54,
- Les Maires des communes de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
- Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Le projet est également notifié à :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Ainsi qu'aux :

- Communautés de communes et communes limitrophes du territoire,
- Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

La période de consultation des personnes publiques associées a été prolongée jusqu'au 15 septembre 2023 à la demande de communes qui ont souhaité donner leur avis au travers leur conseil municipal.

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT a également fait l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale pour avis conforme réalisé par la personne publique responsable, selon les articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme. Une demande d'avis conforme a été exprimée à l'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, assortie des annexes obligatoires suivantes :

- Annexe 1 : Description de l'évolution du document d'urbanisme (notice modificative), objet de la saisine ;
- Annexe 2 : Document graphique matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés ;
- Annexe 3 : Autoévaluation.

Vu l'avis conforme n°MRAe2022ACGE116 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, qui conclut à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la séance du conseil syndical du 4 octobre 2023, où le Président a fait état devant les membres du conseil syndical des avis des personnes publiques, dont le tableau de compilation de ces avis est annexé à la présente délibération,

Le projet de modification, l'exposé des motifs, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées ci-dessus, seront mis à disposition du public pendant un mois, comme le prévoit l'article L.143-37 du code de l'urbanisme dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées ci-dessous par le conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présentera le bilan devant le conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg, qui en délibèrera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

#### **Définition des modalités de mise à disposition du public**

Les modalités de mise à disposition du public sont définies comme suit :

- La publication dans les journaux officiels,
- L'affichage aux sièges du PETR du Pays de Sarrebourg, de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT
- L'insertion sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : [www.pays-sarrebourg.com](http://www.pays-sarrebourg.com)

Parallèlement à cette procédure d'évolution du SCoT, le PETR du Pays de Sarrebourg s'engage dans l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables qui sera mené de manière concomitante au processus de définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables lancé sous l'injonction du Préfet sur application de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, dite loi APER.

L'évaluation environnementale sera réalisée en articulation avec ce schéma et le processus de définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à la majorité

#### **Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
--------------	-----------	------------	----------------

## **4. Projet Alimentaire Territorial : convention plateforme Verger PNL et recrutement animateur** (Délibération n°20231129\_DEL\_059)

### **Rapport du président :**

Les vergers familiaux et prés-vergers sont des éléments remarquables du cadre de vie et de l'identité régionales. Par « vergers familiaux » on désigne des vergers qui sont exploités de manières extensives par des habitants pour l'autoconsommation ou la vente de fruits (complément de revenu). Le terme de « pré-verger » est utilisé quant à lui pour qualifier des vergers familiaux ou professionnels où l'herbe est exploitée par la fauche ou la pâture des animaux.

Malgré une activité très répandue au cours du XX<sup>ème</sup> siècle grâce à la valorisation de la mirabelle, le verger familial Lorrain est aujourd'hui vieillissant et en régression. Toutefois, la région Lorraine étant la 2<sup>ème</sup> région française à accueillir une surface si exceptionnelle de vergers, différents acteurs locaux dont le PETR de Sarrebourg mettent en avant l'enjeu de la préservation des vergers familiaux dont l'enrichissement banalise les paysages et la biodiversité des versants des côtes et des vallées. Le PNRL propose un outil afin de lutter contre cet enrichissement, outil qu'il souhaite appropriable par les 12 communautés de communes qui le compose.

Le Parc Naturel Régional de Lorraine (P.N.R.L) souhaite mettre en place une plate-forme numérique afin de permettre aux habitants de déposer des annonces et /ou de répondre à des annonces pour mettre en lien des particuliers qui souhaitent se prêter des vergers, du matériel d'entretien ou se donner des fruits, transmettre des connaissances et du savoir-faire sur le territoire des 12 Communautés de Communes du PNRL et du PETR.

Le PnrL finance la plate-forme et la met à disposition du PETR qui s'engage à participer à son administration et à promouvoir l'outil auprès des habitants. Le PETR devra vérifier et éditer les annonces de la rubrique « petites annonces ». Pour cela, le PETR désignera une ou deux personnes référentes au sein du PETR qui auront le rôle d'administrateur des données.

L'ensemble des modalités de ce partenariat est relaté dans la convention proposée par le PNRL et jointe à la note de synthèse (annexe n°1).

**Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 15 novembre 2023, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :**

- De signer la convention (annexe n° 1), d'adhésion au projet du PnrL de plateforme numérique en faveur de la préservation/valorisation des vergers familiaux, action du PAT.
- De nommer un animateur en charge de l'administration des données de la plateforme

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 5. Programme Avenir Montagne : Territoire Pilote et réunion Comité de projet

Dans le cadre du programme Avenir Montagne, le PETR a été retenu « Territoire Pilote » en 2022. Il est rappelé que ce dispositif est porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Fabrique des Transitions. Cet accompagnement s'est traduit par un diagnostic sensible du territoire mené au travers de 30 entretiens d'acteurs locaux. La mission visait à créer les conditions de réussite de l'écotourisme et de la transition avec un état des lieux, les perspectives et des recommandations.

Sur ce dernier point, il en est ressorti 7 recommandations :

- Mettre en évidence un socle commun fondateur et identitaire du territoire sur de ses atouts, de ses talents et de ses richesses,
- Construire ensemble un projet d'écotourisme qui met en évidence, s'appuie sur, nourrit et questionne la transition écologique du territoire,
- Le choix adapté du projet test pour le parcours et des projets d'écotourisme,
- Créer un cadre de coopération et de transversalité, en interne pour les agents et les élus, en externe avec les acteurs du territoire,
- Porter attention aux approches systémiques et à la valeur extra financière ou forces de vie créées sur le territoire (pas seulement à la valeur financière),
- Définir une stratégie de communication adaptée, interne et externe,
- Clarifier les conditions de coopération avec les territoires alsaciens voisins.

Assez naturellement, le projet du Programme Avenir Montagne du PETR « restructuration des sentiers de randonnées autour du GR5 et de ses variantes » (GR53 et GR532) s'est relevé être le support adapté à la mise en œuvre de la démarche « Territoire pilote ».

Aussi, à l'appui du diagnostic, des conclusions de la réunion de l'Assemblée des communes de Montagne, des entretiens avec les maires des communes de Montagne, la mise en œuvre de la démarche territoire Pilote, se traduit par 3 notes : une note d'intention, une note de cadrage et une note de faisabilité.

De ce fait, il sera présenté aux délégués syndicaux, les principales étapes de la démarche et le calendrier qui en découle pour une validation en conseil syndical au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

## 6. GAL Moselle Sud : Convention Tripartite PNRL-CCS-PETR programmation 2023-2027 (Délibération n°20231129\_DEL\_060)

Rapport du Président :

Le projet du GAL Moselle-Sud appelé « Moselle Sud : l'ambition du Bien Vivre, entre traditions et transitions » a été retenu par la Commission Permanente de la région Grand Est le 24 mars 2023 qui lui a attribué une enveloppe de 1 091 955€.

Ce programme qui privilégie l'innovation et la coopération permet de faire émerger des projets valorisants pour l'ensemble du territoire dans le cadre d'une démarche participative.

Par conséquent, une convention tripartite formalise les modalités de financement du poste d'animateur et du poste de gestionnaire à hauteur d'1,8 équivalent taux plein pour la période 2023-2027. Le financement de ces postes se détermine comme suit :

- Fond Européen à 60%
- Contribution du PNRL : 10%
- Contribution de la ComCom du Saulnois : 10%
- Contribution du PETR : 20%

L'ensemble des modalités de répartitions financières des dépenses afférentes à l'animation et à la gestion du programme Leader est décrite dans l'annexe n° 2 jointe à la note de synthèse.

**Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 15 novembre 2023, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :**

- D'approuver le principe de signature de la convention tripartite PNRL-CCS-PETR (annexe n° 2) ayant pour objet de régir les modalités de financement des postes d'animateur et de gestionnaire du Programme LEADER Moselle-Sud pour la période 2023-2027.
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la signature de cette convention.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## **7. RMBS : Convention d'animation Aires Terrestres Educatives (ATE) de Lorquin et Réchicourt le Château/Moussey** (Délibération n°20231129\_DEL\_061)

### Rapport du Président :

Dans le cadre des objectifs de développement de l'éducation à l'environnement sur son territoire, la RBMS a mis en place et coordonne deux Aires Terrestres Educatives (ATE) (outils d'éducation à l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité) en partenariat avec les collèges de Lorquin et Moussey ainsi que des écoles élémentaires d'Hermelange et de Réchicourt-le-Château.

Après une année d'existence pour l'ATE de Réchicourt/Moussey et deux ans pour celle de Lorquin, ces deux ATE nécessitent, en complément de l'engagement nécessaire de tous les enseignants participant aux sorties de terrain, une animation et une coordination conséquente.

L'Association Patrimoine de Belles-Forêts-Maison du Clément est un organisme qui remplit pleinement ces missions. C'est pourquoi, il est proposé de contractualisation avec elle et de lui confier des missions d'animation et de coordination d'actions dont le montant annuel est fixé à 4.500 €.

**Aussi, et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 15 novembre 2023, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :**

- D'approuver le principe de signature de la convention (annexe n° 3) de financement entre l'Association de la Maison de Clément ayant pour objet de régir les modalités de rémunération de l'Association dans le cadre de l'animation et la coordination de deux ATE.
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la signature de cette convention.

En qualité de membre de l'association Patrimoine de Belles-Forêts Maison du Clément, Mr SORNETTE Philippe sort de la séance pour permettre à l'assemblée de voter.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à la majorité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## **II. POLE DECHETS**

### **9. Grille tarifaire 2024 et contributions des EPCI** (Délibération n°20232911\_DEL\_062)

#### Rapport du Président :

Le Président précise qu'une augmentation de la grille tarifaire 2024 Redevance Incitative est nécessaire pour tenir compte d'éléments financiers suivants :

- Inflation des coûts constatés en 2023
- Variation des indices des marchés publics : gasoil, main d'œuvre ayant des répercussions majeures sur les dépenses
- Coût de la taxe générale des activités polluantes sur les ordures ménagères incinérés
- Nouveau barème de soutiens des emballages de Citéo au 01/01/24,
- Nouveaux marchés au 01/05/24 de collecte des OMR, du tri, des biodéchets dont le montant annuel 2023 représentait 1.723.804 euros et du transport des bennes de déchèteries (montant annuel en 2023 : 375.000€),
- L'intégration complète des prestations de traitement et de gestion des déchets ménagers de la commune de Phalsbourg au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- La baisse des tonnages collectés des matériaux valorisés ayant pour conséquence la baisse des soutiens des éco-organismes et la diminution des recettes de valorisation.
- Evolution de la valeur des cours matériaux imprévisibles, chute des valeurs des matériaux en 2023 générant une baisse des recettes de 377.000 euros.

Le Président explique que les membres du Bureau et ceux de la Commission Déchets avaient acté une tarifaire 2024 en deux temps : une grille tarifaire au 1<sup>er</sup> semestre 2024 avec une augmentation tarifaire de 7,5 % et une grille tarifaire pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2024 qui serait déterminée courant mai-juin selon la connaissance des éléments financiers sus cités.

Au regard des échanges, des simulations de grille tarifaire et du débat en séance, les délégués syndicaux proposent qu'il y ait qu'une seule grille tarifaire pour 2024 dont les tarifs seraient augmentés de 15 %.

De ce fait, les besoins financiers de la section de fonctionnement du budget déchets 2024 nécessitent d'appeler les contributions des Communautés de Communes membres du PETR du Pays de Sarrebourg au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 dont le montant s'élève à 6.643.776 € répartis comme suit :

Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg : 1.764.893 €  
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud : 4.878.833 €

**Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 15 novembre 2023 et des membres de la commission déchets réunis le 22 novembre 2023, le Conseil Syndical sera amené à :**

- Voter la grille tarifaire 2024 (annexe n°4 jointe à la note de synthèse)
- Voter les montants des contributions au titre de la RIEOM des Communautés de Communes membres du PETR
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 10. Fixations des prestations du Pôle Déchets et des Contributions d'accès aux installations de traitement des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Délibération n°20232911\_DEL\_063)

### Rapport du Président :

Tout comme l'évolution de la grille tarifaire de la redevance Incitative applicable dès le 1 janvier 2024, il est nécessaire de revoir les tarifs des prestations du Pôle Déchets. Ainsi, le Président propose au Conseil Syndical de fixer les tarifs de prestations du pôle Déchets à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, comme suit :

- Traitement des déchets sur la plate-forme de compostage du Pays de Sarrebourg :
  - Apport de déchets verts : 27,00 € TTC / tonne
  - Vente du compost aux professionnels (communes, entreprises et institutions) : 8,00 € TTC / tonne
  - Vente du refus de crible aux professionnels (communes, entreprises et institutions) : 4,00 € TTC / tonne
- Conditionnement des boues sur la plate-forme de compostage du Pays de Sarrebourg :
  - Conditionnement des boues de STEP et entreposage de 5 mois (siccité de 15 à 20 %) : 63 € TTC / tonne
  - Entreposage des boues de STEP au-delà de 5 mois : 13,20 € TTC / tonne / mois
- Traitement des déchets ultimes pris en charge par le Pays de Sarrebourg,
  - Déchets admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) : 196,00 € TTC avec TGAP / tonne
  - Déchets non admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) : 245,00 € TTC avec TGAP / tonne
- Traitement et valorisation des déchets recyclables pris en charge par le Pays de Sarrebourg : 268,00 € TTC / tonne
- Utilisation du chargeur télescopique pour manipulation des boues de STEP de la CCSMS pour épandage : 50 € / Heure
- Utilisation du tracteur et tonne à lisiers pour vidange des STEP de la CCSMS et de la CCP : 90 € / Heure selon le planning de disponibilités
- Collecte des déchets en bornes aériennes : 262 € TTC/ Tonne
- Enlèvement de déchets ménagers et assimilés par un agent du Pôle déchets :
  - Forfait de 50 € au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés
  - Taux horaire de prestation : 40 €/heure
- Mise à disposition d'une benne de déchets ménagers et assimilés :  
Forfait de 375 € par rotation au titre de la gestion de la prestation (mise à disposition d'une benne, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés)
- Vente de composteurs domestiques : 15,00 € TTC avec formation et 30,00 € TTC sans formation
- Vente de composteurs isolés de restauration : 200,00 € TTC
- Vente de composteurs en bois : 20 € TTC
- Dispositif de verrouillage d'une poubelle d'ordures ménagères : 40,00 € TTC\*

**Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 15 novembre 2023, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical de :**

- Voter l'application des nouveaux tarifs des prestations du Pôle déchet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 11. Groupement de vente des matériaux Grand Nancy (Délibération n°20231129\_DEL\_064)

### Rapport du Président :

Afin de bénéficier des soutiens liés aux coûts de collecte et de traitement des emballages et de percevoir les recettes générées par la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, les Collectivités sont amenées à passer des contrats avec des Eco-organismes agréés par l'Etat tels que CITEO.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'initiative du Grand Nancy qui est le coordonnateur, un groupement de Collectivités de Moselle Et Meurthe-et-Moselle ayant pour objet la vente des matériaux issus de la collecte sélective a été instauré afin de bénéficier des meilleures conditions de reprise.

Le coordonnateur a pour mission de lancer la consultation, d'analyser les offres et de notifier les contrats et avenant aux repreneurs. Chaque Collectivité gère ensuite le suivi de son contrat directement avec les repreneurs, émet ses titres de recette et traite les éventuels dysfonctionnements pouvant survenir au cours de l'exécution du contrat.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un nouveau barème de soutien de la filière Emballages va être mis en place. Les Collectivités vont ainsi être amenées à signer un nouveau contrat avec un Eco-organisme et sélectionner des repreneurs pour les matériaux issus de la collecte sélective. Comme pour les contrats précédents, le Grand Nancy prévoit d'organiser une consultation des différents repreneurs du marché afin de retenir la meilleure offre et propose d'y associer les Collectivités voisines en renouvelant le groupement de vente des matériaux.

Les matériaux concernés sont les suivants :

- Plastiques (PET Clair, Mix PEPP)
- Acier
- Aluminium
- Petits Aluminiums
- EMR (5.02)

Les contrats de reprise signés avec les repreneurs pour ces différents matériaux issus de la collecte sélective sont conclus au 01/01/2024 et prennent fin à l'échéance du contrat de soutien de la filière Emballages.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 15 novembre 2023, le Conseil syndical est invité à :

- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion au groupement pour la vente des matériaux issus de la collecte sélective dont Le Grand Nancy est le coordonnateur.
- **AUTORISER** le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 12. Contrat de collecte des matériaux d'ameublement en déchèteries (Délibération n°20231129\_DEL\_065)

Rapport du Président :

Le Président expose que, conformément à l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurés par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le contrat territorial que le PETR avait signé avec EcoMaison (*anciennement EcoMobillier*) en 2019 arrive à échéance le 31/12/2023. Aussi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec l'Eco-organisme désigné (*Ecomaison, Valobat ou Valdelia, la procédure d'agrément pour les éco-organismes candidats étant actuellement toujours en cours*).

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'Eco-organisme précité, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 15 novembre 2023, le Conseil syndical est invité à :

- **APPROUVER** la signature du contrat territorial de collecte des déchets d'éléments d'ameublement avec l'Eco organisme agréé, avec effet au 01/01/24 pour la période 2024-2029 (annexe n°5)
- **AUTORISER** le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## 13. Convention relative à l'accès à la déchèterie de Dieuze (Délibération n°20231129\_DEL\_066)

Rapport du Président :

La Communauté de Communes du Saulnois permet l'accès à la déchèterie de Dieuze aux habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling, sises sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg. L'exploitation de la déchèterie est régie par la Communauté de Communes du Saulnois qui s'engage à établir un comptage et à communiquer la fréquentation de la déchèterie par les ressortissants des 5 communes concernées par l'accès à la déchèterie de Dieuze.

La convention 2023 sera renouvelée pour 2024 selon les mêmes modalités hormis à l'article 4 : Rémunération.

Le coût de rémunération du service de la CCS par le syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg passe de 34€ TTC à 37€ TTC par habitant et par an. En effet, ce coût ne permet plus de couvrir le coût réel du service. Le calcul réalisé selon la matrice des Coûts de l'ADME pour 2022 revient à proposer un montant forfaitaire de 37€ TTC par habitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 15 novembre 2023, le Conseil Syndical est invité à :

- **APPROUVER** l'augmentation du coût du service qui passe à 37€ TTC par habitant et par an
- **AUTORISER** le président à signer la convention 2024.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## II. FINANCES

### 14. Demande de subvention Théâtre dialecte de 500€ (Délibération n°20231129\_DEL\_067)

#### Rapport du Président :

Parmi les actions de la Réserve de Biosphère, la préservation de l'histoire culturelle notamment le soutien au dialecte local. Aussi, le regroupement théâtral dialectal Moselle Sud, qui écrit et joue des pièces de théâtre humoristique en dialecte, sollicite une subvention auprès du PETR de 1000€ dans le cadre de la promotion de la langue régionale et afin de soutenir leur démarche de préservation culturelle et linguistique. Au regard de la subvention octroyée par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, le PETR propose le versement d'une subvention de 500€.

Au regard de ces éléments, **après avis favorable des membres du Bureau réunis le 15 novembre 2023**, les délégués syndicaux seront à délibérer sur l'octroi d'une subvention de 500€ au regroupement théâtral dialectal de Moselle Sud.

Mr Bernard KALCH, membre d'une troupe théâtrale, sort de la séance pour permettre à l'assemblée de voter.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

### 15. Demande de subvention à l'Union européenne pour le poste d'animation du GAL Moselle Sud novembre et décembre 2023 (Délibération n°20231129\_DEL\_068)

#### Rapport du Président

La convention relative à la mise en œuvre du Programme Leader précise que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0,8 ETP à sa gestion.

L'animation du programme Leader consiste à accompagner les porteurs de projets dans la définition de leurs opérations et le montage des dossiers de subvention, mais aussi à fédérer les acteurs et communiquer sur le programme pour faire émerger de nouveaux projets. En lien avec les membres du comité de programmation, il s'agit également de conduire l'évaluation du programme. Dans le cadre du départ de l'ancien animateur basé à Pont-à-Mousson le choix à été fait de rassembler l'équipe technique sur Sarrebourg dès novembre afin de permettre un tuilage entre l'ancien animateur et la nouvelle animatrice

Le financement de ce poste est assuré à hauteur de 15 % par chacune des structures partenaires du programme que sont le PETR du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine (comme convenu par la convention cadre de partenariat relative à l'animation et à la gestion du programme LEADER 2014-2020 prolongé jusqu'en 2022), la contrepartie étant sollicitée à hauteur de 55% sur le FEADER.

2023	PnrL	CC Saulnois	PETR Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation	1.290,00 €	1.290,00 €	1.290,00 €	4 730 €	<b>8 600,00 €</b>

#### Détails des coûts prévisionnels pour l'animation 2023 :

Salaires et charges :	6.000,00 €
Frais de déplacements :	100,00 €
Frais Matériel :	2.500,00 €
<b>Total TTC :</b>	<b>8 600,00 €</b>

**Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 15 novembre 2023, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :**

- D'approuver, la demande de subvention du Poste d'Animateur GAL au titre de Leader d'un montant de 4.730€
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la signature de cette demande de subvention.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

### 16. Nomenclature Comptable M57 + règlement (Délibération n°20231129\_DEL\_069)

#### Rapport du Président :

Le Budget Général du PETR du pays de Sarrebourg sera soumis au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi 11 015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales auparavant soumises aux référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Région).

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M 14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision.
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charge et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est nécessaire d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1 er janvier 2024 pour le budget principal du PETR du Pays de Sarrebourg.

Le budget annexe « Gestion des Déchets » géré en M4 n'est pas concerné par cette évolution.

Ce passage à la nomenclature M57 impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (annexe n°6), qui est un document unique de référence quant aux pratiques de gestion et aux procédures à suivre en matière de comptabilité et de finances.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Il comporte 4 parties :

- 1- Le cadre, les règles et les principes budgétaires
- 2- Les procédures de gestion et de comptabilité au-cours de l'exercice comptable
- 3- Les opérations de fin d'exercice comptable
- 4- Le suivi de l'Actif

**Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 15 novembre 2023, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :**

- D'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/24,
- D'approuver la conservation des modalités de présentation du budget antérieures
- D'approuver le règlement budgétaire et financier, applicable au 01/01/24,
- D'approuver des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces opérations

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## **17. Budget GENERAL : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (Délibération n°20231129\_DEL\_070)**

Rapport du président :

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du BP de N-1, soit une limite de 16 983.50 €, avant l'adoption du Budget.

**Après avis favorable des membres du bureau réunis le 15 novembre 2023, le Conseil Syndical est amené à :**

- AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	58 734.00	14 683.50
21 : immobilisations corporelles	9 200.00	2 300.00
<b>TOTAL CHAPITRES 20-21-23</b>	<b>67 934.00</b>	<b>16 983.50</b>

Montant maximum autorisé = 16 983.50 €

Avant le vote du BP 2024 du « Budget Général », il est nécessaire de prévoir 5 400 € pour aménager les postes de bureau des agents chargés de l'animation GAL, d'AVENIR MONTAGNE et de l'ANIMATION du PAT.

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts
21	2183- Matériel de bureau et matériel informatique	Aménagement Postes ANIMATION GAL - AVENIR MONTAGNE – ANIMATION PAT	4 000.00 €
	Détaillé tel que :	Poste Animation GAL : 1 800 € (Ordinateur portable – 2 écrans avec support – caméra et haut-parleurs)	
		Poste Animation PAT : 1 800 € (Ordinateur portable – 2 écrans avec support – caméra et haut-parleurs)	
		Poste Avenir Montagne : 400 € (Téléphone portable – caméra – hauts parleurs)	
	2184- Mobilier	Poste Animation GAL : 2 armoires hautes	1 400.00 €

**TOTAL CHAPITRE 21 5 400.00 €**

**TOTAL GENERAL 5 400.00 €**

**Après avis favorable des membres du bureau réunis le 15 novembre 2023, le Conseil Syndical est amené à :**

- AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## 18. Budget ANNEXE : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (Délibération n°20231129\_DEL\_071)

### Rapport du Président :

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du BP de N-1, soit une limite de 369 309.07 €, avant l'adoption du Budget.

**Après avis favorable des membres du bureau réunis le 15 novembre 2023, le Conseil Syndical est amené à :**

- Autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	52 186.00	13 046.50
21 : immobilisations corporelles	1 332 765.57	333 191.39
23 : immobilisations en-cours	92 284.70	23 071.18
<b>TOTAL CHAPITRES 20-21-23</b>	<b>1 477 236.27</b>	<b>369 309.07</b>

Montant maximum autorisé = 369 309.07 €

Avant le vote du BP 2024 du « Budget Annexe », il est nécessaire de prévoir 340 100 € pour les différents contrats

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts
20	2051 Concession et droits assimilés	JVS-Contrat INTERCO INFINITY INTEGRAL (mise en place)	4 450.00 €
		CWA – Contrat Panneau Pocket	650.00 €
	2031 Etudes	Etude contrôle accès déchèteries	25 000.00 €
21	2154- Matériels Industriels	Bacs OM et de Tri	60 000.00 €
		Bungalow Déchèterie Sarrebourg	90 000.00 €
		Bornes Apports Volontaires Sélectives	60 000.00 €
		Matériels Biodéchets	100 000.00 €
	2183- Matériel de bureau	Aménagement poste secrétariat (repose-pieds et haut-parleurs)	150.00 €

**TOTAL CHAPITRE 20 30 100.00 €**

**TOTAL CHAPITRE 21 310 150.00 €**

**TOTAL GENERAL 340 250.00 €**

**Après avis favorable des membres du bureau réunis le 15 novembre 2023, le Conseil Syndical est amené à :**

- AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

## **Divers**

### **19. Compte rendu des décisions prises par délégations**

Le Président informe le Conseil Syndical des décisions prises par délégation en application des articles L2122 – 22 et L5211 – 2 du CGCT à savoir :

**Décision n°2/2023** : virement de crédit du chapitre 22 pour 1.500 € vers l'article 6615 afin de couvrir les intérêts d'utilisation de la ligne de Trésorerie

**Décision n°3/2023** : virement de crédit du chapitre 22 pour 6000 € vers l'article 6615 pour pourvoir aux intérêts de la ligne de Trésorerie et faire face à la hausse du taux d'intérêt d'un emprunt contracté en 2016.

**Décision n°4/2023** : virement de crédit au chapitre 66 pour 2.500 € au regard des intérêts de la ligne de trésorerie

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie l'équipe municipale de Sarrebourg et lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance



**Catherine GOSSE**

Le Président



**Camille ZIEGER**

